



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
DELIBERATION N° 2022-034

Objet :
Limitation de
l'exonération de deux
ans de la taxe foncière
sur les propriétés bâties
à usage d'habitation.

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission plénière :
20 juin 2022

Date de convocation :
22 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

D. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil municipal n° 93/72 en date du 24 juin 1993 adoptant la suppression de l'exonération de deux ans en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties

CONSIDÉRANT que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, les collectivités peuvent voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur de toutes constructions nouvelles,

CONSIDÉRANT que la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (F. DHONDT) et 3 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, M. POINSE, J-P. RICAUD),

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DIT que cette limite d'exonération à 90 % de la base imposable de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties sera rendue exécutoire au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

